

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Mai 1928;

Vu le consentement donné le 15 Mai 1928 par
Mme la Comtesse de Kergariou, propriétaire;

Arrête :

Article premier.

L'Hôtel sis n° 1 rue Saint-Dominique à Paris,
son portail d'entrée, sa cour et son jardin,

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

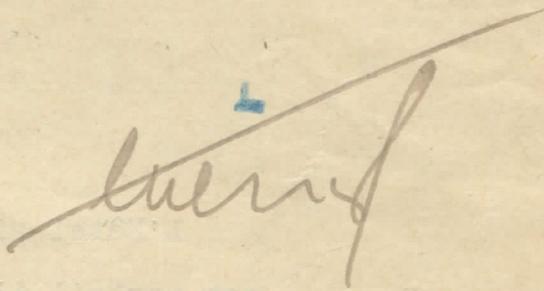
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Seine et à Mme de Kergariou propriétaire,
~~et au~~ Maire de la commune de demeurant
1 rue Saint-Dominique à Paris,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Juin 1928



Signé E. HERRIOT

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue et les façades sur cour et sur
jardin de l'Hôtel sis rue St Dominique N° I à Paris
VII° et

appartenant à M. le Duc de Mortemart, y demeurant

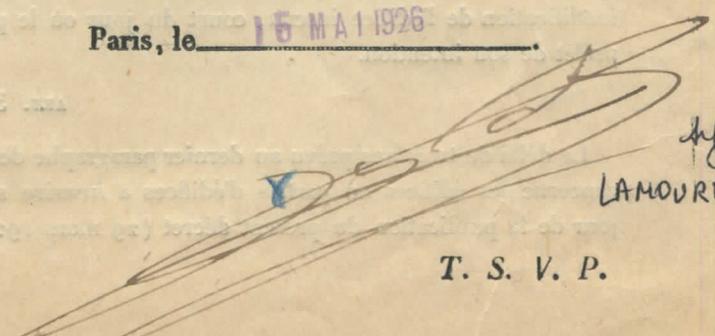
sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune et au proprié-
taire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1926


René
LAMOUREUX

T. S. V. P.